



11000591

15 AVR 2020

DECISION N° \_\_\_\_\_ /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU \_\_\_\_\_,  
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DE  
L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,  
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

**Il s'agit de :**

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	AKO'O BENGONO Frédéric	03/07/1988	MVOMEKA'A	INGENIEUR HALIEUTE CONTRACTUEL
2	ESSISSIMA NDI Serge	10/10/1990	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	KOUNA MVOGO Roland Bienvenu	06/04/1986	NKOLMENDOUGA	EMPLOYE DE BUREAU
4	LOUAGA Daniel	16/08/1989	YAOUNDE	EMPLOYE DE BUREAU
5	MENGATA ME NNENGUE Michelle Raïssa	02/06/1995	METET	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	MENGUE ESSOA Roger Adrien	19/03/1994	BELABO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	MENGUE FOU DA Marie Reine	25/05/1986	Douala	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	MESSOMO Joséphine Micheline	26/09/1990	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	MFANE ESSIANE Achille Cédric	14/06/1994	SANGMELIMA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	MVELE Stéphane	17/04/1990	KRIBI	INGENIEUR HALIEUTE CONTRACTUEL
11	NGALI SAF Eve	26/10/2000	NGUELEMENDOUKA	EMPLOYEE DE BUREAU
12	NKEUBOU ADJIFACK Pélagie	05/12/1989	FONDONERA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	NNA Théodore Léopold	15/09/1991	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	NOAH ZOGO Wilfred	23/03/1993	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
15	NSO NGEMA Emmanuel Romuald	26/06/1997	OVENG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
16	WAMBA Gery	02/01/1990	MWAMETAW	DOCTEUR VETERINAIRE CONTRACTUEL

**Article 2 : (1)** Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

**(2)** Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

**Article 3 :** Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

**Article 4 :** Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

**Article 5 :** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 15 AVR 2020

**AMPLIATIONS :**

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Le